

Recueil des documents normatifs

Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)

1 Contexte

Le Curateur public fait face à de nombreux enjeux et défis de par sa mission, sa vision ainsi que ses objectifs et priorités.

Afin de favoriser la prise de décisions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission et de sa vision, à l'atteinte de ses objectifs et à sa capacité à réaliser efficacement les priorités, le Curateur public a élaboré, en s'inspirant des bonnes pratiques, une politique de gestion intégrée des risques pour formaliser ses façons de faire et pour bâtir une solide culture en la matière au sein de l'organisme.

La gestion intégrée des risques permet notamment :

- d'assurer une prestation de services efficace, efficiente et sécuritaire;
- de communiquer efficacement les objectifs et priorités de l'organisme et de diriger l'allocation des ressources vers les activités les plus critiques, en considérant les conséquences indésirables ainsi que les occasions d'innover;
- d'avoir une vision complète des risques, de les gérer de manière systématique, continue et proactive ainsi que de les ramener et de les maintenir à un niveau acceptable;
- de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles de tous les risques identifiés, afin de rendre l'ensemble des activités et processus de l'organisme sécuritaire;
- d'accroître la responsabilisation de l'ensemble du personnel du Curateur public, y compris des ressources externes, dans la réalisation des objectifs et priorités du Curateur public et des mandats et activités dont ils sont responsables.

2 Objet

La présente politique a pour but de favoriser l'intégration et la cohérence de la gestion intégrée des risques dans l'intégralité des activités de l'organisme. De plus, elle définit la portée de la gestion intégrée des risques, ses principes directeurs ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants à tous les niveaux du Curateur public à cet égard.

La présente politique permet également de minimiser les effets négatifs résultant des actions et des interventions sur la réalisation de la mission, de la vision, des objectifs et des priorités du Curateur public et de profiter des occasions en continu de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles, afin de ramener et de maintenir la totalité des risques de l'organisme à un niveau acceptable.

Le Guide de mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques accompagne la présente politique, afin d'expliquer comment appliquer les phases obligatoires du processus et de préciser les gabarits de documents obligatoires à utiliser en gestion intégrée des risques au sein de l'organisme.

3 Champ d'application

Cette politique s'applique aux membres du comité de direction (la haute direction), aux gestionnaires du Curateur public et à leurs employés, y compris aux ressources externes. Elle couvre l'ensemble des risques de toute nature

Direction générale de l'administration	
Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127) Date d'adoption ou de la dernière mise à jour : 13 avril 2022	Page 1 sur 14
Bate a adoption of de la definition mise a jour . To avril 2022	1 490 1 341 14

du Curateur public, qu'ils soient présents au sein des programmes ou projets, des différents services ou secteurs d'activité de l'organisme ou de l'organisme lui-même. Dans sa couverture, elle inclut notamment les risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle qui sont encadrés par la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (C.T. 216501), adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor le 14 juin 2016. Étant donné les préoccupations et exigences gouvernementales en cette matière, le Curateur public a établi une procédure précise : Procédure portant sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ORG-150).

Cadre normatif 4

Les activités de gestion intégrée des risques s'exercent suivant le cadre légal gouvernemental et le cadre administratif interne, notamment:

- la Loi sur le curateur public;
- la Loi sur l'administration publique;
- la Loi sur la fonction publique;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement:
- la Loi sur les contrats des organismes publics;
- la Loi sur le développement durable;
- les règlements et les directives adoptés en vertu de ces lois;
- les décisions du Conseil exécutif et du Conseil du trésor pertinentes;
- le Cadre de référence sur les documents normatifs du Curateur public (ORG-139);
- la Politique d'audit interne (ORG-090);
- la Procédure portant sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ORG-150);
- la Directive sur les achats de biens et de services pour les personnes représentées par le Curateur public (PRO-
- le Guide de mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques.

5 **Définitions**

Le vocabulaire commun de la gestion intégrée des risques :

Bilan en gestion intégrée

Document contenant l'état et le résultat de l'ensemble d'activités ou de tâches planifiées en matière de gestion intégrée des risques d'une direction générale, de la Direction de l'audit

interne et des enquêtes ou de l'organisme.

Gestion intégrée des

des risques :

Processus proactif, transparent et continu pour comprendre, gérer et communiquer l'ensemble des risques de toute nature du Curateur public présents au sein des programmes ou projets, des différents services ou secteurs d'activité de l'organisme ou de l'organisme lui-même, de manière à favoriser la prise des décisions qui contribuent à l'accomplissement de la mission et de la vision, à l'atteinte des objectifs et à la capacité à réaliser efficacement

les priorités de l'organisme.

Mesures d'atténuation ou

Mesures préventives ou de détection permettant d'atténuer l'exposition à un risque à un

niveau acceptable. contrôles :

Plan d'action annuel en gestion intégrée des

risques :

Document contenant l'ensemble des activités ou des tâches planifiées dans une année financière à entreprendre en matière de gestion intégrée des risques d'une direction générale, de la Direction de l'audit interne et des enquêtes ou de l'organisme.

Plan d'atténuation des risques :

Document donnant des renseignements détaillés sur les risques, précisant les décisions des instances de gouvernance et indiquant l'état des risques ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles.

Profil de risques de l'organisme :

Portrait global des principaux risques organisationnels susceptibles d'avoir une incidence importante sur la réalisation de la mission et de la vision de l'organisme, sur l'atteinte de ses objectifs et sur la capacité à réaliser efficacement ses priorités.

Risque : Possibilité qu'un événement qui peut occasionner un impact négatif, une perte ou un préjudice se produise. Le risque se mesure en termes de conséquences et de probabilité.

Au sein de l'organisme, le risque est la probabilité qu'un événement et ses conséquences puissent avoir un impact négatif sur l'accomplissement de la mission et de la vision, sur l'atteinte des objectifs et sur la capacité à réaliser efficacement les priorités.

Sur le plan sectoriel, le risque est la probabilité qu'un événement et ses conséquences puissent avoir un impact négatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs mandats ou activités d'un service ou d'un secteur d'activité dans une direction générale ou dans une direction de l'organisme.

Du point de vue des programmes ou des projets, le risque se définit comme la probabilité et les répercussions d'un événement susceptible de nuire à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs du programme ou du projet.

Risque brut : Risque observé sans tenir compte des mesures d'atténuation ou des contrôles.

Risque résiduel : Risque qui subsiste, malgré les mesures d'atténuation ou les contrôles mis en œuvre. Il doit être à un niveau négligeable ou tolérable.

Stratégies de réponse au risque :

Acceptation (AC): décider de continuer les activités sur la base d'un consensus d'acceptation du risque, en reconnaissant son existence sans aucune action ni mesure d'atténuation ou contrôle entrepris.

Atténuation (AT) : réduire le niveau de la probabilité ou de l'impact du risque au moyen de mesures d'atténuation ou de contrôles de prévention ou de détection.

Évitement (E) : mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles pour éliminer complètement le risque, en choisissant d'abolir ou de changer un processus, une activité ou une solution.

Surveillance (S) : observer ou réévaluer continuellement le degré du risque, afin de mettre en œuvre les mesures d'atténuation ou les contrôles au moment opportun.

Transfert (T) : transférer le risque à un tiers externe (exemples : assurances, impartition), à un autre organisme ou encore à quelqu'un d'autre.

Tolérance au risque : Niveau maximal acceptable d'exposition à un risque que la ou le propriétaire de risques est prêt à accepter.

6 Principes directeurs

La politique repose sur les principes directeurs suivants :

6.1 Responsabilité partagée, imputabilité et responsabilisation

- La gestion intégrée des risques est une responsabilité partagée entre tous les membres du personnel du Curateur public (la haute direction, les gestionnaires et leurs employés), y compris les ressources externes. Elle incombe prioritairement à la haute direction et aux gestionnaires qui sont propriétaires ou responsables de risques et s'applique à l'intégralité des activités de l'organisme;
- Le personnel du Curateur public et les ressources externes peuvent être tenus responsables dans leur rôle particulier en gestion intégrée des risques et assument les responsabilités qui leur sont propres;
- Les décisions en matière de gestion intégrée des risques doivent être prises de façon concertée à tous les niveaux de l'organisme, dans tous les mandats et activités et dans tous les programmes et projets, tout en considérant les objectifs et priorités essentiels à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisme;
- Toute question en matière de gestion intégrée des risques devrait être adressée à la ou au responsable de la gestion intégrée des risques de la Direction du soutien à la mission.

6.2 Intégration et intégralité

- La nécessité d'une solide culture de gestion intégrée des risques fait partie de la culture de l'organisme;
- La gestion intégrée des risques couvre tous les types de risques de l'organisme et est mise en œuvre pour réduire et maintenir l'intégralité des risques de l'organisme à un niveau acceptable;
- La gestion intégrée des risques est un processus proactif, transparent et continu mis en œuvre au sein de l'organisme de façon à formaliser ses façons de faire dans l'identification, l'analyse, l'atténuation, le suivi et le contrôle des risques;
- Le processus de gestion intégrée des risques fait partie intrinsèque de l'intégralité des activités des programmes ou projets, des différents services ou secteurs d'activité de l'organisme ou de l'organisme luimême;
- Le processus de gestion intégrée des risques est défini dans le Guide de mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques et est le même pour tous les types de risques.

6.3 Adéquation et efficacité

La vérification de l'efficacité et de l'adéquation des mesures d'atténuation ou des contrôles mis en œuvre par rapport au risque couru doit être faite régulièrement.

6.4 Suivi, surveillance et vérification

 La surveillance et la vérification des activités de gestion intégrée des risques inscrits dans le profil de risques de l'organisme, les plans d'atténuation des risques et les bilans en gestion intégrée des risques doivent être faites régulièrement;

Direction générale de l'administration Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127) Date d'adoption ou de la dernière mise à jour : 13 avril 2022	Page 4 sur 14

 Les risques et les mesures d'atténuation ou les contrôles font l'objet d'un suivi en continu par les instances de gouvernance concernées.

6.5 Mobilisation et sensibilisation

L'importance accordée par la haute direction à la mobilisation des gestionnaires pour qu'ils gèrent les risques dont ils sont responsables et qu'ils sensibilisent le personnel et les ressources externes à participer en continu à l'identification, à l'analyse, à l'évaluation et à la gestion des risques et des mesures d'atténuation ou des contrôles est essentielle pour bien réaliser la mission et la vision de l'organisme.

6.6 Collaboration et concertation

- L'implication soutenue et rigoureuse de chacun des gestionnaires et des employés dans l'identification, l'analyse, l'atténuation, le suivi et le contrôle des risques associés aux mandats et activités dont ils sont responsables est nécessaire à l'atteinte des objectifs et à la réalisation des priorités du Curateur public;
- La consultation et la communication ouverte et continue lors des phases de la gestion intégrée des risques permettent d'élargir la réflexion, la discussion, l'écoute et la transparence des risques;
- Les rôles et responsabilités des intervenants en gestion intégrée des risques sont interdépendants les uns des autres et doivent s'exercer en concertation, afin d'assurer une gestion efficace et efficiente des risques.

7 Règles applicables

Les six phases obligatoires du processus de gestion intégrée des risques sont :

- l'identification;
- l'analyse;
- l'atténuation;
- le suivi:
- le contrôle:
- la consultation et la communication ouverte.

Les sept gabarits des documents obligatoires à utiliser sont :

- le bilan en gestion intégrée des risques;
- la fiche de risque;
- le plan d'action annuel en gestion intégrée des risques;
- le plan d'atténuation des risques;
- le profil de risques de l'organisme;
- le tableau de bord de gestion intégrée des risques;
- le tableau de bord de suivi des risques.

8 Rôles et responsabilités

8.1 La curatrice ou le curateur public

- Agir comme gardien en matière de gestion intégrée des risques et s'assurer que les risques et les mesures d'atténuation ou les contrôles sont adéquatement et efficacement gérés au sein de l'organisme;
- Veiller à la mise en œuvre de la présente politique auprès des intervenants concernés;

- Adopter les stratégies de réponse aux risques ainsi que les orientations stratégiques et les priorités en matière de gestion intégrée des risques;
- Adopter les plans d'action annuels en gestion intégrée des risques, les bilans en gestion intégrée des risques, les plans d'atténuation des risques sectoriels et le profil de risques de l'organisme au moins une fois par année;
- Désigner la directrice ou le directeur général de l'administration pour jouer le rôle de promotrice ou de promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques.

8.2 Le comité de direction (CODIR)

- Approuver et recommander à la curatrice ou au curateur public l'adoption des stratégies de réponse aux risques, des plans d'action annuels en gestion intégrée des risques, des bilans en gestion intégrée des risques, des plans d'atténuation des risques sectoriels et du profil de risques de l'organisme;
- Recommander aux propriétaires de risques des mesures d'atténuation ou des contrôles supplémentaires à mettre en œuvre;
- Approuver les risques identifiés en continu nécessitant une attention de la haute direction et les consigner dans le profil de risques de l'organisme, si cela est pertinent, ainsi que les faire atténuer promptement;
- Réévaluer et réviser annuellement les risques majeurs de l'organisme recensés dans le profil de risques du Curateur public.

8.3 La promotrice ou le promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques

- S'assurer de l'application de la présente politique et du processus qui s'y rapporte dans l'ensemble de l'organisme;
- Proposer et recommander les orientations stratégiques et les priorités en matière de gestion intégrée des risques;
- Désigner une ou un responsable de la gestion intégrée des risques;
- Communiquer au CODIR les recommandations reçues après un examen, une vérification ou un audit en matière de gestion intégrée des risques;
- S'assurer de l'intégration des principaux risques identifiés par l'ensemble des directions dans le profil de risques de l'organisme;
- Rendre compte annuellement, à la curatrice ou au curateur public, en collaboration avec les promotrices ou les promoteurs sectoriels en gestion intégrée des risques, de l'application de la présente politique et du processus qui s'y rapporte dans l'ensemble des directions de l'organisme et recommander les actions nécessaires;
- Rendre compte périodiquement au Comité d'audit des bilans en gestion intégrée des risques;
- Collaborer avec le Comité d'audit pour toute demande liée à la gestion intégrée des risques.

8.4 La promotrice ou le promoteur sectoriel en gestion intégrée des risques

 Encourager ou accroître l'application de la présente politique et du processus qui s'y rapporte dans tous les niveaux de sa direction générale ou de sa direction;

Direction générale de l'administration Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127) Date d'adoption ou de la dernière mise à jour : 13 avril 2022	Page 6 sur 14

- Gérer les risques dont sa direction générale ou sa direction est propriétaire ou propriétaire hiérarchique, conformément au processus de gestion intégrée des risques;
- Désigner une ou un responsable sectoriel des risques pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques dans sa direction générale ou sa direction;
- Rendre compte annuellement au CODIR des activités ou tâches réalisées en gestion intégrée des risques dans sa direction générale ou sa direction;
- S'assurer de l'intégration des principaux risques dont sa direction générale ou sa direction est la responsable ou la responsable hiérarchique dans le profil de risques de l'organisme;
- Communiquer, à l'ensemble des gestionnaires ou employés de sa direction générale ou de sa direction, toute décision prise par le CODIR;
- Consulter la ou le responsable de la gestion intégrée des risques pour toute question liée à la présente politique et au processus qui s'y rapporte.

8.5 La ou le responsable de la gestion intégrée des risques

- Conseiller, soutenir, accompagner et encadrer l'ensemble de l'organisme dans la réalisation des activités en matière de gestion intégrée des risques;
- Coordonner les activités du processus de gestion intégrée des risques au sein de l'organisme;
- Soutenir les propriétaires et les responsables de risques dans la réalisation de leurs activités en gestion intégrée des risques;
- S'assurer auprès des propriétaires de risques que tous les risques et les mesures d'atténuation ou les contrôles identifiés sont adéquatement et efficacement gérés, conformément à la présente politique et au processus qui s'y rapporte;
- Mettre à jour et diffuser la présente politique et les documents afférents;
- S'assurer du suivi et du contrôle des risques et des mesures d'atténuation ou des contrôles auprès des intervenants concernés;
- Élaborer les tableaux de bord de suivi des risques et de gestion intégrée des risques et les présenter aux instances de gouvernance concernées;
- Concevoir du matériel d'accompagnement ou de formation afin d'améliorer la gestion intégrée des risques au sein de l'organisme;
- Collaborer avec les auditeurs ou les vérificateurs internes et externes pour toute demande liée à la gestion des risques.

8.6 La ou le responsable sectoriel des risques

 Communiquer à toutes et à tous les gestionnaires de la direction générale ou de la direction représentée toutes les validations et les recommandations en matière de gestion intégrée des risques faites par le comité de gestion intégrée des risques;

- S'assurer, en collaboration avec les gestionnaires de la direction générale ou de la direction représentée, de la gestion intégrée des risques de la direction générale ou de la direction représentée, conformément à la présente politique et au processus qui s'y rapporte;
- S'assurer, en collaboration avec les gestionnaires de la direction générale ou de la direction représentée, du suivi de l'état des risques dont la direction générale ou la direction représentée est propriétaire, conformément à la présente politique et au processus qui s'y rapporte;
- Informer les membres du personnel et les gestionnaires de la direction générale ou de la direction représentée de l'état de la gestion intégrée des risques dans leur direction et de l'état des risques dont leur direction est propriétaire ou propriétaire hiérarchique;
- Préparer et coordonner les ateliers d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques et des mesures d'atténuation ou des contrôles de la direction générale ou de la direction représentée;
- Consulter la ou le responsable de la gestion intégrée des risques pour toute question liée à la présente politique et au processus qui s'y rapporte.

8.7 Le comité de gestion intégrée des risques

- Suivre la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques dans toutes les directions;
- Valider et recommander au CODIR la présente politique et les documents afférents ainsi que leurs mises à jour;
- Valider et recommander au CODIR les plans d'action annuels en gestion intégrée des risques, les bilans en gestion intégrée des risques, les plans d'atténuation des risques sectoriels et le profil de risques de l'organisme;
- Valider les risques sectoriels identifiés en continu nécessitant une attention de la haute direction et recommander au CODIR de les consigner dans le profil de risques de l'organisme.

8.8 Le comité de gestion de programme

- Suivre la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques dans le programme concerné et dans tous les projets du programme;
- Suivre les risques du programme, y compris ceux des projets du programme;
- Approuver les risques du programme ou les risques des projets du programme identifiés en continu nécessitant son attention et transmettre au CODIR pour approbation ceux nécessitant une attention particulière de la haute direction avant le début de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles.

8.9 La ou le propriétaire de risques

- Appliquer la présente politique et le processus qui s'y rapporte dans sa direction générale ou sa direction, dans son service ou son secteur d'activité, dans son programme ou son projet ou dans ses mandats et ses activités;
- Veiller à ce que les risques de sa direction générale ou sa direction, de son service ou son secteur d'activité, de son programme ou son projet ou de ses mandats et ses activités ne dépassent pas le niveau acceptable et gérer ces risques conformément au processus de gestion intégrée des risques;

8 sur 14

Direction générale de l'administration	
Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)	
Date d'adoption ou de la dernière mise à jour : 13 avril 2022	Page
	_

- Identifier, de concert avec les membres de sa direction générale ou sa direction, de son service ou son secteur d'activité ou de son équipe de programme ou de projet, les risques sous sa responsabilité ainsi que leurs mesures d'atténuation ou leurs contrôles;
- Nommer les responsables de risques qui devront mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles des risques sous sa responsabilité;
- Travailler de concert avec les responsables de risques et indiquer les besoins quant aux mesures d'atténuation ou aux contrôles à mettre en œuvre;
- Valider et recommander les stratégies de réponse aux risques et les niveaux acceptables des risques après l'application des mesures d'atténuation ou des contrôles;
- Valider les plans d'action annuels en gestion intégrée des risques, les bilans en gestion intégrée des risques, les plans d'atténuation des risques et le profil de risques sous sa responsabilité;
- Évaluer les risques sous sa responsabilité, afin de les maintenir à un niveau acceptable et de faire rapport aux instances de gouvernance appropriées;
- Consulter la ou le responsable de la gestion intégrée des risques pour toute question liée à la présente politique et au processus qui s'y rapporte.

8.10 La ou le responsable de risques

- Appliquer la présente politique et le processus qui s'y rapporte dans sa direction générale ou sa direction, dans son service ou son secteur d'activité ou dans ses mandats et ses activités;
- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation ou les contrôles sous sa responsabilité;
- Soutenir et accompagner les réalisatrices ou réalisateurs de mesure participant à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles sous sa responsabilité;
- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles et vérifier l'adéquation entre les mesures d'atténuation ou les contrôles et le risque couru avec les réalisatrices ou réalisateurs de mesure;
- Faire le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles auprès des instances de gouvernance appropriées et en faire rapport périodiquement;
- Travailler de concert avec la ou le propriétaire de risques sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles, afin de comprendre ses besoins;
- Évaluer annuellement l'efficacité des mesures d'atténuation ou des contrôles mis en œuvre en fonction des besoins de la ou du propriétaire de risques et faire rapport à la ou au propriétaire de risques concerné;
- Apporter les correctifs nécessaires lorsque les mesures d'atténuation ou les contrôles s'avèrent insuffisants;
- Consulter la ou le responsable de la gestion intégrée des risques pour toute question liée à la présente politique et au processus qui s'y rapporte.

8.11 La réalisatrice ou le réalisateur de mesure

Mettre en œuvre une ou plusieurs activités d'une mesure d'atténuation ou d'un contrôle;

- Rendre compte à sa ou son gestionnaire immédiat et aux responsables de risques de l'avancement de la mise en œuvre des activités des mesures d'atténuation ou des contrôles sous sa responsabilité;
- Assister les responsables de risques dans la vérification de l'adéquation entre les mesures d'atténuation ou les contrôles mis en œuvre et le risque couru.

8.12 Le Comité d'audit

- Dans la mesure de ses pouvoirs et de ses responsabilités, appuyer la curatrice ou le curateur public et la promotrice ou le promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques dans la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques, en surveiller l'évolution et encourager l'amélioration continue;
- Examiner régulièrement le profil de risques du Curateur public et la pertinence des dispositions établies en matière de gestion intégrée des risques;
- Examiner l'application de la présente politique et du processus qui s'y rapporte dans l'ensemble de l'organisme, notamment pour s'assurer que les activités réalisées en matière de gestion intégrée des risques sont adéquates et efficaces, et faire les recommandations pertinentes à la curatrice ou au curateur public.

8.13 La Direction de l'audit interne et des enquêtes

- Assister le Comité d'audit et la promotrice ou le promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques dans la surveillance et la vérification des activités de gestion intégrée des risques majeurs inscrits dans le profil de risques de l'organisme, consolider les résultats et en rendre compte annuellement au CODIR et au Comité d'audit et recommander les actions nécessaires:
- Assister le Comité d'audit et la promotrice ou le promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques dans la surveillance et la vérification des activités de gestion intégrée des risques sectoriels, des risques de programme ou des risques de projet, consolider les résultats et en rendre compte triennalement au CODIR et au Comité d'audit et recommander les actions nécessaires:
- Soutenir la promotrice ou le promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques pour l'audit de la gestion intégrée des risques au Curateur public, notamment la vérification et la surveillance de l'application de la présente politique et du processus qui s'y rapporte au sein de l'organisme, préparer le rapport sur les résultats de l'audit et en rendre compte triennalement au CODIR et au Comité d'audit et recommander les actions nécessaires:
- Recommander, avec la collaboration du Comité d'audit, des actions pour améliorer la gestion intégrée des risques au Curateur public.

8.14 Le personnel et les ressources externes

Communiquer à sa ou son gestionnaire immédiat, ou à la coordonnatrice ou au coordonnateur à l'exécution du contrat au sein du Curateur public dans le cas d'une ressource externe, les risques susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'accomplissement de ses mandats et de ses activités et sur la réalisation des objectifs ou priorités à divers niveaux de l'organisme et contribuer à la collecte des informations requises;

- Participer en continu à l'identification, à l'analyse et à l'évaluation des risques et des mesures d'atténuation ou des contrôles liés aux mandats et aux activités relevant de ses compétences et fournir avec diligence l'information requise à sa ou son gestionnaire immédiat, ou à la coordonnatrice ou au coordonnateur à l'exécution du contrat au sein du Curateur public dans le cas d'une ressource externe;
- Participer en continu à l'identification, à l'analyse et à l'évaluation des risques et des mesures d'atténuation ou des contrôles liés au programme ou au projet et fournir avec diligence l'information requise à la chargée ou au chargé de programme ou de projet concerné;
- Consulter sa ou son gestionnaire immédiat, ou la coordonnatrice ou le coordonnateur à l'exécution du contrat au sein du Curateur public dans le cas d'une ressource externe, pour le suivi des risques identifiés dans ses mandats et ses activités:
- Consulter la ou le responsable de la gestion intégrée des risques pour toute question liée à la présente politique et au processus qui s'y rapporte.

9 Historique

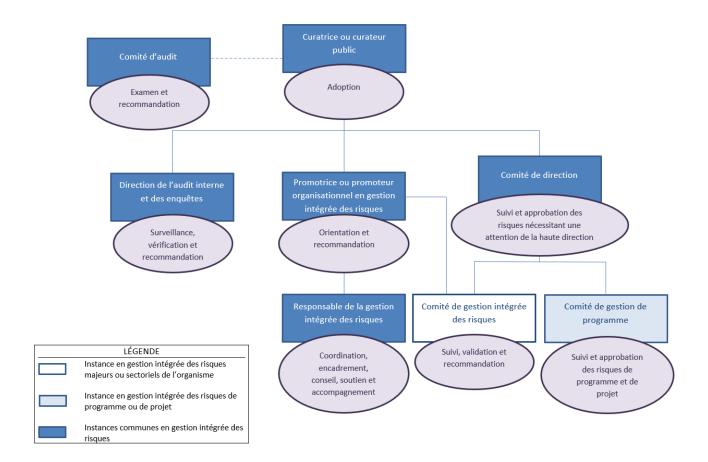
2012-03-23	Date d'adoption et d'entrée en vigueur
2021-02-17	Mise à jour
2022-04-13	Mise à jour de la direction générale propriétaire de la gestion intégrée des risques et du promoteur organisationnel en gestion intégrée des risques

Afin d'assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques au Curateur public, l'application de la présente politique et du processus qui s'y rapporte se fera en plusieurs phases. Les détails des phases et leur date d'entrée en vigueur se trouvent à l'Annexe 2.

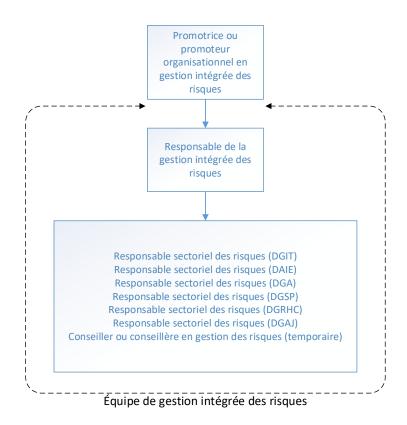
Document signé par			
Original signé	lo	26 avril 2022	
Julie Baillargeon-Lavergne, curatrice publique par intérim	le		

Annexe 1

Instances de gouvernance en gestion intégrée des risques



Équipe de gestion intégrée des risques dans une structure matricielle



Annexe 2

Phase 1 : En vigueur à l'adoption de la mise à jour de la politique ORG-127

Cibles:

- Révision du profil de risques de l'organisme (communication des orientations stratégiques, des objectifs et des priorités de l'organisme, identification des risques organisationnels et mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles, élaboration du tableau de bord de suivi des risques)
- Gestion des risques sectoriels (communication des objectifs et priorités sectoriels associés directement aux orientations stratégiques ainsi qu'aux objectifs et aux priorités de l'organisme, élaboration du plan d'atténuation des risques et des fiches de risque, mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des contrôles, élaboration du tableau de bord de suivi des risques)
- Gestion des risques des programmes et des projets gérés à la Direction de la mise en œuvre de la transformation
- Gestion des risques du portefeuille de projets (choix des projets ou des programmes)
- Évaluation annuelle de l'efficacité des mesures d'atténuation ou des contrôles mis en œuvre
- Audit interne annuel sur les activités de gestion intégrée des risques organisationnels
- Conformité au questionnaire annuel concernant l'application de la Loi sur l'administration publique

Phase 2 : En vigueur au 1er avril 2022

Cibles:

- Atteinte des cibles de la Phase 1
- Centralisation de la gestion des risques à la Direction générale de l'administration
- Révision du profil de risques de l'organisme (identification des risques principaux non associés aux objectifs stratégiques [notamment ceux d'atteinte à la réputation et à la crédibilité])
- Gestion des risques sectoriels (communication des objectifs et priorités sectoriels non associés aux orientations stratégiques ainsi qu'aux objectifs et aux priorités de l'organisme)
- Gestion des risques des programmes et des projets non gérés à la Direction de la mise en œuvre de la transformation (incluant tous les projets d'affaires)

Phase 3: En vigueur au 1er avril 2023

Cibles:

- Atteinte des cibles de la Phase 2
- Utilisation du plan d'action annuel en gestion intégrée des risques, du bilan en gestion intégrée des risques et du tableau de bord de gestion intégrée des risques
- Audit interne annuel sur les activités de gestion intégrée des risques principaux non associés aux objectifs stratégiques ainsi qu'aux objectifs et aux priorités de l'organisme
- Audit interne triennal sur les activités de gestion intégrée des risques sectoriels, des risques de programme et des risques de projet
- Audit triennal de la gestion intégrée des risques
- Révision triennale de la politique ORG-127
- Conformité à la quasi-totalité des thèmes et des critères d'analyse de l'état de la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor

Direction générale de l'administration
Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)
Date d'adoption ou de la dernière mise à jour : 13 avril 2022